



### *Communiqué du 2 novembre 2022*

L'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques (ADM64) tient à clarifier certains propos tenus dans l'article « Achats groupés : le bon plan des communes du 64 déjà sur la sellette ? » paru ce jour dans la République des Pyrénées.

**Aucune position officielle de l'ADM64 ne sera diffusée avant l'avis du Conseil d'Administration de l'Association qui se réunira le 14 novembre 2022, réunion à laquelle les Parlementaires et le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ont été invités à participer.**

Dans ce contexte de crise énergétique et des surcoûts auxquels les collectivités auront à faire face, l'ADM64 organise un certain nombre d'actions de concertation et d'information. Une réunion d'échanges avec Territoire d'Energie sur le contexte énergétique et les actions à mener a été organisée le 25 octobre dernier et 112 élus y ont participé. Une réunion de travail avec les représentants d'EDF-Collectivités et de Territoire d'Energie avec présentation des travaux aux instances dirigeantes de l'ADM64 est également prévue semaine prochaine.

Par ailleurs, l'ADM64 tient à distinguer deux types de commandes groupées :

- La première catégorie est celle des commandes groupées initiées par les collectivités elles-mêmes et à destination des particuliers qui souhaitent en bénéficier. Celle-ci n'est en aucun cas une démarche obligatoire et peut, dans le contexte du moment, s'avérer risquée.
- La seconde catégorie est celle du regroupement des collectivités entre elles pour l'achat et la fourniture de l'énergie (électricité, gaz, chauffage...) nécessaire au bon fonctionnement des services publics qu'elles proposent (bâtiments publics, piscines, médiathèques, gymnases, écoles...) aux usagers.

Si la première catégorie est une initiative propre à la collectivité afin de répondre à un besoin constaté localement pour un certain nombre de ses habitants, la seconde catégorie est à minima obligatoire, au mieux un acte responsable qui quoiqu'il en soit ne peut se faire qu'au travers d'une action mutualisée et accompagnée par un acteur dont c'est la compétence.

**C'est pourquoi l'ADM64 :**

- **Tient à rappeler son soutien aux initiatives mutualisées du syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques, Territoire d'Energie**, qui propose depuis de longues années des achats groupés d'énergie à destination de toutes les communes des Pyrénées-Atlantiques, qu'elles soient ou non concernées par le tarif réglementé de vente (TRV),
- **Affirme son soutien aux positions et actions récentes de l'AMF** pour dénoncer les surcoûts énergétiques subis par les collectivités et qui est depuis plusieurs mois force de propositions pour accompagner les collectivités dans cette crise énergétique sans précédent,
- **Salue l'annonce de la Première Ministre et le relais au niveau local par le Préfet sur le nouveau dispositif d'accompagnement d'une partie des dépenses d'électricité des collectivités**, qui répond à la situation particulière des communes et intercommunalités exclues du bénéfice du tarif réglementé de vente de l'électricité,
- **Reste dans l'attente des mesures concrètes pour y parvenir.**